



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le
Des Landes conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la
---- salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la
Commune présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
En exercice : 27 Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS,
Présents : 20 Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE,
Absent : 0 Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Procurations : 07 Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY,
Votants : 27 Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre
d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage : Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
25 mars 2025 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code
général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget annexe Cœur de Penon

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14, L.1612-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats,



CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2024, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte financier unique ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Vu le compte financier unique annexé et sa note de présentation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

Article 1 : Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Cœur de Penon de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 085 542,00	0,00	3 085 542,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 377 810,42	0,00	3 377 810,42
	Restes à réaliser	C	461 385,00	0,00	461 385,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 048 565,15	16 561,37	5 065 126,52
	Dépenses réalisées (1)	E	2 190 507,44	5 800,80	2 196 308,24
	Restes à réaliser	F	339 338,00	0,00	339 338,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 187 302,98	-5 800,80	1 181 502,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 963 023,15	16 561,37	1 979 584,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 150 326,13	10 760,57	3 161 086,70

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance
Elise COUGOUREUX**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025
Publiée le : 03/04/2025